

**PRÉFET
DE LA SARTHE***Liberté
Égalité
Fraternité*Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** 28 JAN 2025

Portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996 délimitant le périmètre de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997 portant désignation du trésorier de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent et Saint-Ulphace, à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant rattachement de la commune de Gréez-sur-Roc à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts pour la prise de compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise du 30 septembre 2024 approuvant la prise de compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise du 30 septembre 2024 approuvant la modification de la liste des événements sportifs et culturels ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise du 30 septembre 2024 approuvant son changement de nom ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des statuts est modifié comme suit par l'ajout de la compétence facultative suivante :

« j) IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou rechargeables sur les sites relevant de la compétence de la Communauté de Communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire. »

ARTICLE 2 : L'article 2 des statuts est modifié comme suit s'agissant des compétences facultatives :

« k) Opérations de promotion d'évènements et de manifestations culturelles et sportives suivantes d'intérêt communautaire :

- Festival de la Chéronne
- Course cycliste de l'Huisne sarthoise
- Escapades culturelles en Perche Émeraude
- Festival de la Chanson Francophone
- Journée interrégionale d'activités motrices ».

ARTICLE 3 : La communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise est désormais nommée « communauté de communes du Perche Émeraude ».

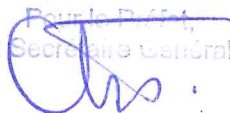
ARTICLE 4 : Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le président de la communauté de communes du pays de l'Huisne sarthoise, les maires des communes adhérentes, et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège du syndicat ainsi que dans les communes membres de la communauté de communes.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Christine TORRES

STATUTS

Communauté de communes du Perche Emeraude

ARTICLE 1er

En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, La Bosse, Bouër, Champrond, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, Cherré-Au, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Ferté-Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne une Communauté de communes qui prend la dénomination de

« Communauté de communes du Perche Emeraude ».

L'objectif de la Communauté de communes est :

- de mettre en œuvre une politique locale de développement sur une base territoriale élargie ;
- de renforcer la solidarité entre les communes urbaines, péri-urbaines et rurales, dans un esprit d'équilibre et d'harmonie ;
- de faciliter l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux projets d'intérêt communautaire en suscitant l'esprit d'appartenance à un Pays.

ARTICLE 2

En application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions, toute compétence relevant de chacun des trois groupes suivants :

Compétences obligatoires :

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- b) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- c) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- d) Collecte et traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire :

- a) Politique du logement et du cadre de vie

- b) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire.
- c) Action sociale d'intérêt communautaire.
- d) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- e) Protection et mise en valeur de l'environnement
- f) Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives :

- a) Nouvelles technologies de l'information et de la communication :
 - Exploitation et gestion des espaces publics multimédias de la Ferté-Bernard et de Tuffé Val de la Chéronne
- b) Projets concourant à l'amélioration de la sécurité civile publique sous réserve des effets de la loi du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours
- c) Action en faveur de l'insertion sociale :
 - Soutien à la Mission Locale Nord Sarthe
- d) Fourrière animale
- e) Service privé de transport routier non urbain
Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires vers les équipements suivants :
 - les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne ;
 - le Centre culturel de La Laverie ;
 - la résidence d'artistes de Prévelles.
- f) Service occasionnel de transport public routier de personnes
dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires.
- g) Sentiers de randonnée
 - Aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnées définis par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour figurer dans le guide de randonnées du Pays du Perche Sarthois.
- h) Réseaux et services locaux de communications électroniques
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- i) Politiques contractuelles en faveur du développement du territoire
- j) Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- k) Opérations de promotion d'évènements et de manifestations culturelles et sportives suivantes :
 - Festival de la Chéronne
 - Course cycliste de l'Huisne sarthoise
 - Escapades culturelles en Perche Emeraude
 - Festival de la Chanson Francophone
 - Journée interrégionale d'activités motrices
- l) Organisation de la mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- J) IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les

sites relevant de la compétence de la Communauté de Communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire.

ARTICLE 3

La Communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols des communes membres dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée conformément au code de l'urbanisme.

La Communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisation relatives au droit des sols de toutes communes, sous forme de prestations de services, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Le siège social de la Communauté de communes est fixé 25 rue Jean Courtois à la Ferté Bernard.

ARTICLE 5

La Communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
La Ferté Bernard	8 848	16
Cherré-Au	2 685	5
Tuffé Val de la Chéronne	1 662	3
Le Luart	1 445	2
Duneau	1 047	1
La Chapelle-Saint-Rémy	975	1
Lamnay	970	1
Saint-Aubin-des-Coudrais	913	1
Cormes	911	1
La Chapelle-du-Bois	879	1
Avezé	737	1
Saint-Maixent	730	1
Préval	686	1
Boëssé-le-Sec	626	1
Sceaux-sur-Huisne	570	1
Villaines-la-Gonais	559	1
Beillé	528	1
Courgenard	501	1
Melleray	441	1
Montmirail	403	1
Grééz-sur-Roc	334	1
Bouër	324	1
Dehault	271	1
Saint-Jean-des-Echelles	254	1
Saint-Ulphace	228	1
Prévelles	219	1
Théligny	216	1
Saint-Martin-des-Monts	182	1

Souvigné-sur-Même	178	1
La Bosse	135	1
Vouvray-sur-Huisne	124	1
Saint-Denis-des-Coudrais	118	1
Champrond	68	1
	28 767	55

ARTICLE 7

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Président et des Vice-Présidents qui composent le bureau.

ARTICLE 8

Conformément à l'article L 5214.23 du le Code Général des Collectivités Territoriales, les ressources financières de la Communauté de communes sont :

- 1 – les ressources fiscales prévues à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts (fiscalité propre),
- 2 – les revenus des biens meubles ou immeubles,
- 3 – les sommes perçues en échange d'un service rendu,
- 4 – les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne et d'organismes publics,
- 5 – les produits de dons et legs,
- 6 – les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7 – les produits des emprunts,
- 8 – toutes ressources légalement perceptibles.

ARTICLE 9

Conformément à l'article L 5214.27 du le Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le conseil de Communauté de communes statuant à la majorité simple.

ARTICLE 10

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la Communauté de communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date
de ce jour

Le Mans, le

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale


Christine TORRES



Définition de l'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- Les dispositifs d'aides et subventions FISAC/OCMACS
- Les opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat

Politique du logement et du cadre de vie :

- Programme local de l'habitat
- Répartition des financements des prêts aidés permettant la création de logements sociaux locatifs
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)
- Dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH)

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires :

- Investissement et fonctionnement du Centre culturel de La Laverie
- Investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles
- Construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves
- Construction, entretien et fonctionnement d'un centre aquatique à la Ferté Bernard

Action sociale :

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles parents enfants
- Coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF
- Autorité organisatrice de la petite enfance (à compter du 1er janvier 2025) :
 - Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
 - Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
 - Planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Coordination du PEDT (Projet Educatif Territorial)

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

- Les voiries connexes à la création et à la réalisation des zones d'activité économique situées hors du périmètre des zones

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

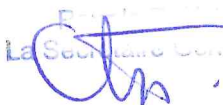
- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne

- Soutien à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

*Vu pour être annexé à l'arrêté en date
de ce jour*

Le Mans, le 28 JAN. 2025

Le préfet,


La Secrétaire Générale

Christine TORRES